

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	12	17	230	Ouverture des commerces – Dérogations exceptionnelles à la règle du repos dominical des commerces – année 2025	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
 ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-230**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

Vu La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites Loi Macron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

L'avis de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sur l'ouverture de 4 dimanches n'est pas obligatoire mais elle a été informée.

Vu les demandes de plusieurs commerces pour des ouvertures dominicales,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal pris par délibération en date du 09 décembre 2024 sur la proposition d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 pour les 4 dimanches suivants : 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025.

ARRETE :

Article 1 :

Les établissements des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu habituellement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2025, les dimanches suivants : 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Article 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail

Article 3 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les Gardiens de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Frédérique SAPET



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
 - recours gracieux
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

